

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 19 février 2024

PROCES VERBAL

Présents : Monique BARTHÉLÉMY, Alexandra BUTEL, Michel RICOU-CHARLES, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Alain BOYOD, Josette REVOUX, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Alain LAURENS, Rémy FREY, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Fabien GASCARD, Jean-Marie GUEYRAUD, Françoise BELLANGER, Jean BANAL, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Georges LESBROS, Hélène SALETTI, Claude DUBUT

Absents et excusés : Françoise PINET, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, TOUSSAINT Rajaa, Jacques FRANCOU, Lamia CONTRUCCI, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Jacqueline PUGET, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Bernadette SAUDEMONT

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Josette REVOUX, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Françoise BELLANGER, Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD, Jacqueline PUGET donne pouvoir à Alexandra BUTEL, Bernadette SAUDEMONT donne pouvoir à Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET donne pouvoir à Serge EYSSERIC

Rappel de l'ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2023
- Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire.

Administration générale :

- Désignation des délégués SICTIAM
- Désignation de nouveaux délégués au SMIGIBA

Ressources Humaines :

- Détermination des ratios promus / promouvables dans le cadre de l'avancement de grades des fonctionnaires pour l'année 2024.
- Modification du tableau des emplois suite à la création et la suppression d'emplois
- Création d'emplois non-permanents pour l'année 2024
- Création d'un emploi permanent à temps non-complet au cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques

Finances :

- Notification du montant provisoire des attributions de compensation 2024
- Opérations d'investissement, autorisation de mandatement dans la limite de ¼ des crédits ouverts en 2023 jusqu'à l'adoption des budgets

Services aux habitants :

- Tarification du service de transport collectif accompagné pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie
- Règlement de fonctionnement du transport collectif accompagné pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie

Service économique :

- Vente du Clos d'Oriol : Arnaud Ventre – Lot n°5 – modification de la délibération n°139/2023
- Débat sur les Zones d'accélération ENR ;

Service Tourisme/Culture :

- Céüse : fermeture du domaine skiable pour l'hiver 2023-2024.
- Attribution de la DSP pour les maisons forestières Retrouvance ;

Service Mobilité :

- Information : Expérimentation d'une « navette du Buëch » pour le marché du jeudi à Veynes (départ de La Roche des Arnauds et Aspremont)
- Information : Initiation d'un travail de recensement des places « théoriques » disponible dans chaque ligne de bus scolaires avec la Région : vers une solution concrète d'optimisation du service

Questions diverses :

- Information : position du conseil régional sur le transport des jeunes du centre social Emile MEURIER sur les lignes de transport régulières.

Administration générale :

Avant l'ouverture de la séance, Michel RICOU-CHARLES souhaite féliciter Hélène SALETTI pour son élection comme maire de la commune de Saint Julien en Beauchêne et lui souhaite la bienvenue parmi les membres du conseil communautaire.

Il donne également des nouvelles de Jacques FRANCOU, Robert PAUCOB et de Roger AQUINO.

- Désignation du secrétaire de séance : Fabien GASCARD

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2023 : une abstention.

- **Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	1

- Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire. Le conseil prend acte de cette information à l'unanimité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Modification de l'ordre des points à l'ordre du jour

Tourisme/Culture

- **Céüse : fermeture du domaine skiable pour l'hiver 2023-2024.**

Projet de délibération présenté par Fabien GASCARD.

Un travail est engagé sur le devenir de la station de Céüse, et notamment sur le démontage des remontées mécaniques et la fin des baux qui lient la communauté de communes et le propriétaire des terrains.

Dans l'attente que ces démarches aboutissent, et compte-tenu que la tarification du domaine skiable de Céüse conditionne pour partie le montant des frais de location des terrains, il est nécessaire d'acter la fermeture de la station pour la saison 2023-2024.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir une tarification des forfaits : le montant est donc de 0 €.
Questions :

Alain BOYOU pose la question de l'échéance des baux.

Fabien GASCARD rappelle qu'effectivement il convient de dénoncer les baux en cours. Cela conditionne la fermeture de la station et le démontage des pylônes.

Michel RICOU-CHARLES se tient à disposition des conseillers pour en parler.

Jean-Pierre BRIOULLE demande quelle est la différence des loyers si l'on ne tient pas compte des forfaits.

Julie MAZET répond que les loyers sans la prise en compte des forfaits représentent environ 4 500 € annuels. Ils étaient aux alentours de 10 000 € avec les forfaits.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :
- La fermeture du domaine skiable pour l'hiver 2023-2024
 - L'absence de tarification des forfaits.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

• **Attribution de la DSP pour les maisons forestières Retrouvance.**

Projet de délibération présenté par Fabien GASCARD.

Michel RICOU-CHARLES rappelle que les documents nécessaires ont été fournis à l'OT. Le dossier complémentaire a été mis à disposition des conseillers au siège de la CCBD. Une note de synthèse a été transmise aux conseillers avec le projet de délibération.

Fabien GASCARD rappelle l'historique du projet :

Le 5 septembre 2022, le conseil communautaire avait approuvé le principe d'une DSP pour la gestion des maisons forestières Retrouvance. Un dossier de consultation a été préparé, et une convention de mise à disposition de longue durée des bâtiments a été conclue avec l'ONF.

Cela a constitué un préalable aux demandes de subventions pour la réhabilitation des gîtes.

Ces travaux ont été estimés à 415 000 € HT et 60 % ont été obtenus de l'europe et la Région devrait attribuer 20 % supplémentaires au mois de mars.

Le 31 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure DSP. Il y a eu un seul candidat qui a déposé une offre (OT des sources du Buëch). Ce candidat a été reçu pour un entretien de négociation. Suite à cela le candidat a déposé une offre définitive. Aujourd'hui, le dossier est complet.

Il convient donc de délibérer aujourd'hui pour l'attribution de la sous la forme de concession d'affermage d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mars 2024.

Jean-Pierre BRIOULLE demande si la convention d'objectif en cours avec l'OT a été modifiée ?

Michel RICOU-CHARLES répond que la DSP a été voulue étanche tant d'un point de vue financier entre l'OT et la DSP. La convention d'objectifs n'est pas modifiée, au risque d'une régie de fait.

L'OT doit fournir une comptabilité spécifique pour la gestion des gîtes Retrouvance.

Jean-Pierre BRIOULLE fait remarquer qu'il ne voit pas quelles sont les modalités économiques dans le dossier.

Julie MAZET répond que ces éléments figurent au rapport qui a été adressé en amont du conseil. Le rapport du président relatif à la qualité de l'offre et à ses principales caractéristiques et le projet de délibération. Selon les procédures règlementaires, les rapports d'analyse des offres, le projet contrat et les annexes financières (compte prévisionnel sur 5 ans et une grille tarifaire) étaient mis à disposition des conseillers à la communauté de communes.

Elle précise que les loyers se divisent en 3 parties : une redevance fixe de 5 500 € HT qui permet de couvrir les loyers dus à l'ONF, une redevance fixe de 10 000 € HT qui permet de couvrir

l'autofinancement des travaux de réhabilitation et une redevance variable indexée sur les résultats d'exploitation.

Michel RICOU-CHARLES rappelle que ce projet avait été initié par la mandature précédente. Il a été jugé prioritaire pour la mandature actuelle pour le développement économique de l'ouest de la CCBD. Ce projet a nécessité 3.5 ans sa finalisation. Au final, nous sommes sur une opération blanche.

Jean-Pierre BRIOULLE souhaite qu'il soit précisé qu'en aucune manière la redevance fixe due par l'OT ne peut être prélevée sur la subvention que la CCBD verse à l'OT dans le cadre de la convention d'objectifs.

Cela est confirmé et serait illégal.

Fabien GASCARD précise que la part variable sera amenée à progresser et qu'au final, il peut être envisagé un gain de 25 000 € pour la CCBD.

Georges LESBROS demande s'il y a un commissaire aux comptes à l'OT. Il lui est répondu par l'affirmative.

Concernant la fixation des tarifs, Julie MAZET précise que le conseil communautaire doit fixer les tarifs de commercialisation.

Les tarifs présentés pour cette année compte tenu de la commercialisation des séjours en amont des saisons, sont ceux qui étaient déjà appliqués,

Pour la deuxième année, il sera nécessaire de les voter en année n-1.

Ces tarifs concernent les séjours accompagnés et les séjours liberté (séjours Retrouvance) ainsi que les tarifs à la nuité (hors taxe de séjour).

Il est également prévu des conditions pour les offres commerciales (20% de réduction pour les locations du lundi au jeudi soir – gratuité pour les nuités dans le cadre d'action de promotion...).

La grille est prévue pour 5 ans, mais les tarifs sont votés chaque année.

Enfin, au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer la DSP au candidat Office de Tourisme Sources du Buëch.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve le choix de l'association Office de Tourisme de Buëch Dévoluy pour assurer, en tant que délégataire, la gestion et l'exploitation des gîtes forestiers et séjours Retrouvance, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- approuve le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;
- approuve les tarifs annexés à la convention de délégation de service public (annexe n°9) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, nommé par arrêté, à signer la convention de délégation de service public et tous les actes afférents.
- charge Monsieur le Président ou son représentant nommé par arrêté de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public et de faire appliquer
- la présente délibération par les services concernés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Reprise de l'ordre des points à l'ordre du jour

- **Désignation de nouveaux délégués au SMIGIBA**

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Les représentants actuels de la CCBD au SMIGIBA sont :

Titulaires	Suppléants
Jean François CONTOZ Robert PAUCHON Christiane ACANFORA Anne-Marie GROS Lamia CONTRUCCI Rolland AMADOR	Jacques FRANCOU Gérald GRIFFIT Dominique TRUC

Suite à la démission de Dominique TRUC, le conseil doit désigner un nouveau délégué au SMIGIBA.

Michel RICOU-CHARLES fait remarquer que la représentation de la CCBD au sein du conseil syndical est souvent faible et que certains délégués ne siègent que très rarement. Or, les enjeux liés à la mise en œuvre de la GEMAPI sont considérables et la CCBD ne peut se permettre d'être sous représentée dans les prises de décision

- Le conseil communautaire désigne Françoise BELLANGER comme déléguée suppléante en remplacement de Dominique TRUC.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Alain LAURENS fait remarquer qu'il est actuellement suppléant à GEOMAS et que le titulaire était Jean-Claude VALLIER. Compte tenu de la perte de sa qualité de conseiller communautaire, il conviendrait de désigner un nouveau délégué.

Michel RICOU-CHARLES dit que cela sera inscrit à l'ordre d'un prochain conseil communautaire. Il propose Alain LAURENS comme titulaire.

- **Désignation des délégués au SICTIAM**

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Par délibérations n°89_2020 et 99_2022, le conseil communautaire a désigné à deux reprises ses délégués au SICTIAM.

Sont actuellement désignés titulaires : Fabien GASCARD, Christian GILLARDEAU-TRUFFINET, suppléants : Bernadette SAUDEMONT.

Le SICTIAM nous a de nouveau interpellés pour nous signifier que ses statuts prévoient en leur article 5.2 composition de l'assemblée générale que les membres de type EPCI à fiscalité propre désignent 3 titulaires et 3 délégués suppléants à chaque renouvellement de leur organe délibérant. Il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire et deux nouveaux suppléants.

- Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Gérard GRIFFIT titulaire et Michel RICOU-CHARLES et Anne-Marie GROS délégués suppléants au SICTIAM en complément des délégués déjà désignés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0

Ressources humaines

- **Détermination des ratios promus / promouvables dans le cadre de l'avancement de grades des fonctionnaires pour l'année 2024.**

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007) relative à la fonction publique territoriale introduit une disposition nouvelle pour l'avancement de grade à savoir la définition, par chaque collectivité, d'un taux de promotion applicable à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement de grade au sein de cette même collectivité. « Le nombre maximal de fonctionnaires, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ».

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du CST.

Principes :

La collectivité fixe le taux ou le ratio promus / promouvables, c'est-à-dire le pourcentage de promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc de bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux est déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante, après avis du CST. Ce taux peut être compris entre 0 et 100 %. L'autorité territoriale conserve son pouvoir de nomination.

Le CST a émis un avis lors de sa séance du 7 février 2024.

Le président propose les taux suivants par rapport aux agents promouvables (qui remplissent toutes

les conditions d'avancement, examen professionnel acquis compris) :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios	Nombre d'agent(s) promouvables	Nombre d'agent(s) promus
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %	1	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	1

Pas de clause à l'entier supérieur.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les ratios promu/promouvables ci-avant présentés

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

- **Modification du tableau des emplois suite à la création et la suppression d'emplois**
Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

- 1) Afin de tenir compte de l'évolution des emplois suite à l'avancement de grade 2024 le Président propose, la création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} mars 2024 :

- Un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise principal à temps complet
- Un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il appartient donc de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

La suppression des emplois d'origine sera soumise à l'avis d'un prochain CST.

- 2) Par ailleurs, des emplois permanents avaient été ouverts pour permettre différents recrutements. Au regard du profils des agents recrutés, il convient de fermer les emplois non pourvus.

Le CST réuni le 13 décembre 2023 a émis un avis favorable sur ces suppressions.

Il appartient donc de modifier le tableau des emplois pour permettre la suppression de ces emplois permanents

Modification proposée du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2024 dans les services :

- **Prévention spécialisée et CTG du pôle services aux habitants,**
- **Gestion du parc de véhicules du pôle Environnement, bâtiments, déchets,**
- **Culture/tourisme du pôle développement**
- **RH, finances, informatique du pôle moyens généraux.**

Pôle service aux habitants						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Commentaires
Prévention spécialisée	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC	<i>Emplois non pourvus suite à recrutement sur cadre d'emploi différents</i>
	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC	<i>Avis favorable du CST du 13 décembre 2023</i>
CTG	Conseiller socia-éducatif	A	1	0	TC	<i>Suppression d'emplois suite à avancement de grades 2023</i>
	Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	1	TC	<i>Avis favorable du CST du 13 décembre 2023</i>

Pôle Environnement, bâtiments, déchets						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Commentaires
Gestion du parc des véhicules	Agent de maîtrise	C	1	1	TC	<i>Suppression soumise à l'avis d'un prochain CST</i>
	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC	<i>Création d'emploi suite à avancement de grade 2024</i>

Pôle développement						
Service culture tourisme	Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	TC	Suppression soumise à l'avis d'un prochain CST
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC	Création d'emploi suite à avancement de grade 2024

Pôle Moyens Généraux						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Commentaires
Ressources humaines	Rédacteur	B	3	2	TC	Avis favorable du CST du 13 décembre 2023 pour suppression d'un emploi de rédacteur Suppressions des deux autres emplois de rédacteur soumises à l'avis d'un prochain CST (départ à la retraite et avancement de grade 2024)
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	TC	Poste pourvu par avancement de grade 2024
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	C	2	0	TC	Emplois non pourvus suite à recrutement sur cadre d'emploi différents Avis favorable du CST du 13 décembre 2023

Finances	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	B	1	0	TC	Emplois non pourvus suite à recrutement sur cadre d'emploi différents Avis favorable du CST du 13 décembre 2023
----------	------------------------------------	---	---	---	----	--

Informatique Webmaster	Adjoint technique	C	1	0	TC	<i>Emplois non pourvus suite à recrutement sur cadre d'emploi différents Avis favorable du CST du 13 décembre 2023</i>
	Adjoint technique principal 1 ^{er} cl	C	1	0	TC	
	Technicien	B	1	0	TC	

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois présenté

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

➤ **Création d'emplois non-permanents pour l'année 2024**

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Pour les besoins des services « déchets-bâtiment », « petite enfance » ; « écomusée » ; « tourisme » et « école des arts » il est proposé de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié, soit à :

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour l'année 2024, le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Pôle environnement - déchets – bâtiments :

- 1 emploi non permanent saisonnier à temps complet à compter du 16/04/2024
- 1 emploi non permanent saisonnier à temps complet à compter du 01/10/2024
- 2 emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité à temps complet
- 2 emplois saisonniers à temps complet pour la période estivale

Service Petite enfance :

- 1 emploi non permanent accroissement temporaire à temps complet à compter du 01/01/2024.

Garderie et multi-accueil du Dévoluy (saisons) :

- 4 emplois non permanents saisonniers à temps complet
La rémunération est fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'agent social
- 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps complet

Écomusée :

- 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité 18 heures hebdomadaires à compter du 19 février 2024

Tourisme : médiation pastorale :

- 2 emplois non permanents saisonniers à temps complet de 2.5 mois pour la saison estivale

École des Arts :

- 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 10 h hebdomadaires à compter du 02/09/2024.
- 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 2 h hebdomadaires à compter du 02/09/2024.
- 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 4 h hebdomadaires à compter du 02/09/2024.
- 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet, 4 h hebdomadaires à compter du 25/04/2024.
- 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet, 5 h hebdomadaires à compter du 25/04/2024.

Les crédits devront être prévus aux budgets 2024.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve la création d'emplois non permanents pour l'année 2024 telle que proposée.

Michel RICOU-CHARLES proposera au bureau d'examiner l'opportunité de créer soit un groupe de travail soit une commission en charge d'étudier les points RH.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

- **Création d'un emploi permanent à temps non-complet au cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques**

Projet de délibération présenté par Michel RICOU-CHARLES

Le professeur de guitare classique au sein de l'école des arts, a fait valoir ses droits à la retraite au mois de mars prochain. Ce professeur est titulaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe sur un poste à 15% soit 3 heures hebdomadaires.

Afin de multiplier les chances d'un recrutement, il est proposé que cet emploi soit ouvert au cadre d'emploi des autres grades d'Assistant d'Enseignement artistique.

Selon la procédure employée, il est proposé de créer les emplois permanents ci-dessous à temps non complet de 15% soit 3 heures hebdomadaires :

- assistant d'enseignement artistique
- assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Puis de fermer les emplois qui ne seront pas occupés, après avis du CST.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ces deux emplois permanents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Finances

- **Notification du montant provisoire des attributions de compensation 2024**

Projet de délibération présenté par Olivier REGORD

Depuis 2017, la communauté de communes Buëch-Dévoluy ayant opté lors de sa création pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) verse aux communes issues de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy une attribution de compensation (AC). L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre l'EPCI et ses communes membres. Son fonctionnement est défini à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Le CGI prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées ou restituées Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC). A chaque renouvellement des membres du conseil communautaire, la CLECT doit être recomposée.

Créée le 21 décembre 2020, composée de 21 membres, la CLECT a adopté le 5 octobre 2022 son rapport sur le transfert de la compétence « mobilité » et le 22 novembre 2022 les deux rapports concernant la restitution des compétences « piscine du Chevalet » et « actions jeunesse du Haut-Buëch ». Le rapport sur la mobilité a été adopté par la majorité qualifiée des communes membres de la CCBD au 15 décembre 2022. Les rapports sur la piscine et les actions jeunesse ont été adoptés par

la majorité qualifiée des communes membres de la CCBD au 9 février 2023.

Les attributions de compensation tiennent compte de ces transferts et restitutions.

Le 6 mars 2023, le conseil communautaire a voté le montant des AC à hauteur de 1 590 209,52 €.

Ce montant pourra être révisé en 2024 après évaluation par la CLECT (transfert de la compétence Séniors en cours).

L'EPCI est tenu de notifier le montant des AC chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve, à l'unanimité :

- le montant provisoire des AC selon le tableau suivant,
- approuver la périodicité des versements :
Versement semestriel en début de semestre pour les communes d'Aspremont, Aspres-sur-Buëch, La Beaume, La Faurie, La Haute-Beaume, Montbrand, Saint Julien en Beauchêne, Saint-Pierre d'Argençon
- Versement mensuel pour les autres communes dès janvier d'une avance correspondant au 1/12^{ème} du montant provisoire des AC

Jean-Pierre BRIOULLE demande quelles sont les nouvelles temporalités pour réunir la CLECT sachant que Jacques FRANCOU est actuellement empêché. Il demande s'il serait habilité à réunir la CLECT.

Une réponse lui sera apportée.

AC Provisoires - CC 19-02-2024						
Communes	AC provisoires 2024	Par mois	Régul mois décembre	AC 1er semestre	AC 2ème semestre	AC par an
Aspremont	35 282,93 €			17 641,46 €	17 641,47 €	35 282,93 €
Aspres-sur-Buëch	88 469,07 €			44 234,53 €	44 234,54 €	88 469,07 €
La Beaume	16 437,45 €			8 218,72 €	8 218,73 €	16 437,45 €
Chabestan	13 257,00 €	1 104,75 €	1 104,75 €			13 257,00 €
Châteauneuf d'Oze	2 673,00 €	222,75 €	222,75 €			2 673,00 €
Le Dévoluy	583 144,52 €	48 595,38 €	48 595,34 €			583 144,52 €
La Faurie	32 665,50 €			16 332,75 €	16 332,75 €	32 665,50 €
Furmeyer	14 627,00 €	1 218,92 €	1 218,88 €			14 627,00 €
La Haute-Beaume	942,27 €			471,14 €	471,13 €	942,27 €
Manteyer	49 004,00 €	4 083,67 €	4 083,63 €			49 004,00 €
Montbrand	6 910,01 €			3 455,00 €	3 455,01 €	6 910,01 €
Montmaur	67 788,00 €	5 649,00 €	5 649,00 €			67 788,00 €
Oze	8 553,00 €	712,75 €	712,75 €			8 553,00 €
Rabou	6 730,00 €	560,83 €	560,87 €			6 730,00 €
La Roche des Arnauds	156 020,00 €	13 001,67 €	13 001,63 €			156 020,00 €
Le Saix	7 588,00 €	632,33 €	632,37 €			7 588,00 €
Saint Auban d'Oze	5 112,00 €	426,00 €	426,00 €			5 112,00 €
Saint-Julien-en-Beauchêne	13 191,84 €			6 595,92 €	6 595,92 €	13 191,84 €
Saint-Pierre-d'Argençon	16 960,93 €			8 480,47 €	8 480,46 €	16 960,93 €
Veynes	464 853,00 €	38 737,75 €	38 737,75 €			464 853,00 €
Total	1 590 209,52 €	114 945,80 €	114 945,72 €	105 429,99 €	105 430,01 €	1 590 209,52 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

- **Opérations d'investissement, autorisation de mandatement dans la limite de ¼ des crédits ouverts en 2023 jusqu'à l'adoption des budgets.**

Projet de délibération présenté par Olivier REGORD

Selon l'article L1612-19 du CGCT : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Avant l'adoption des comptes administratifs et pour permettre à la communauté de communes de poursuivre ses actions en connaissance, les tableaux reprennent :

- Les montants des crédits consommés en 2023
- Les montants des restes à réaliser (dépenses engagées devant être liquidées prochainement) qui ont déjà fait l'objet d'états et joints au compte administratif
- Les montants reprenant le ¼ des crédits diminués des RAR et objets de la future délibération

Budget principal 2023	Dépenses 2023			Délibération 19-02-2024
	Budget Primitif 2023 TTC	Réalisé au 31-12-2023	Sous-total par opération RAR 2023 TTC	1/4 du budget 2023 - RAR
Opération n° 20012-VEHICULES	96 000,00 €	37 928,00 €		24 000,00 €
Opération n° 2005-BUREAUTIQUE INFORMATIQUE	50 000,00 €	6 849,32 €	600,00 €	11 900,00 €
Opération n° 201602-CRECHE JOUE DU LOUP	12 000,00 €			3 000,00 €
Opération n° 201603-CRECHE LA ROCHE	7 100,00 €			1 775,00 €
Opération n° 201604-OPAH	25 559,97 €			6 389,99 €
Opération n° 201701-CRECHE ASPRES	6 000,00 €		3 900,00 €	
Opération n° 201702-LA MERETIERE	10 000,00 €			2 500,00 €
Opération n° 201703-VALLEE AGNIELLES	553 600,00 €	529 140,31 €	11 200,00 €	127 200,00 €
Opération n° 201805-DIVERS	2 258 783,25 €	100 370,57 €	74 000,00 €	490 695,81 €
Opération n° 202001-ECOLE D'ARTS	53 000,00 €	950,80 €		13 250,00 €
Opération n° 202002-SENTIERS - VTT Tour Obiou	84 000,00 €			21 000,00 €
Opération n° 202102-AIRE COVOITURAGE	46 780,00 €	36 291,31 €	9 800,00 €	1 895,00 €
Opération n° 202103-ECOMUSEE	15 000,00 €			3 750,00 €
Opération n° 202104-PROTECTION COURS D'EAU	47 000,00 €	35 195,04 €		11 750,00 €
Opération n° 202302-AMENAGEMENT LA LONGEAGNE	36 000,00 €			9 000,00 €
Opération n° 202303-AMENAGEMENT LOCAL JEUNES	3 000,00 €	2 651,96 €		750,00 €
Opération n° 202304-TRANSFERT EAU ASSAINISSEMENT	30 000,00 €			7 500,00 €
Opération n° 202305-DEMONTAGE RM CEUZE	30 000,00 €			7 500,00 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT :	3 363 823,22 €	749 377,31 €	99 500,00 €	743 855,81 €

Budget 2023 Traitement des OM		Budget Primitif 2023	Mandats émis en 2023	Vote du 1/4 du budget
Opération n° 199706-Matériel et outillage		14 900,00 €		3 725,00 €
Opération n° 20014-Déchèteries Veynes		49 300,00 €	31 999,38 €	12 325,00 €
Opération n° 200301-Collecte sélective		661 500,00 €	5 676,49 €	165 375,00 €
<i>Etude Bio déchets</i>	25 000,00 €			- €
<i>PAV 10% PPI</i>	224 400,00 €			- €
<i>Composteurs</i>	11 000,00 €			- €
<i>Entretien colonnes</i>	8 000,00 €			- €
<i>Traceurs bennes</i>	3 100,00 €			- €
<i>Véhicule</i>	390 000,00 €			- €
Opération n° 200601-Quai de transfert		14 700,00 €	3 216,00 €	3 675,00 €
Opération n° 200707-Véhicules		47 000,00 €		11 750,00 €
Opération n° 201701-Déchèterie Aspres-sur-Buëch		420 000,00 €	1 500,00 €	105 000,00 €
Total		1 207 400,00 €	42 391,87 €	301 850,00 €

Budget ECO	Dépenses			
	BP 2023 HT	Mandats HT émis en 2023	Restes à réaliser au 31/12/2023 HT	Ouverture anticipée en 2024 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts en 2023 - RAR
Détail par opérations				
Opérations n° 201502-Hôtel d'entreprise Audit énergétique ACTEE	30 000,00 €	- €		7 500,00 €
<i>Marché Objectif7 payé sur l'opération ENR</i>				
Opérations n° 201701-Zones d'activités-aménagement paysager, signalétique	40 000,00 €	- €		10 000,00 €
Opérations n° 201802-ENR audit-dérisquage	184 000,00 €	34 490,00 €		15 950,00 €
<i>Marché Cythélia part variable</i>			30 050,00 €	
Opérations n° 202005-ZA Eiffel acquisition terrain	50 000,00 €	49 720,15 €		12 500,00 €
Opérations n° 202110-Atelier de levage-AMO-AMI friche	40 000,00 €	- €		10 000,00 €
Opérations n° 202111-ZA Iscles-VRD	20 000,00 €	- €		5 000,00 €
Opérations n° 202201-Clos d'Oriol-fin AMO VRD et Maîtrise d'oeuvre	167 900,00 €	66 268,47 €	64 467,00 €	
<i>Proposition de fin de marché par Albedo</i>				
<i>Marché AAMC Maryline Chevalier</i>				
Opérations n° 202301-ABC terrain et 10 % démarrage travaux	422 600,00 €	- €		105 650,00 €
Total	954 500,00 €	150 478,62 €	94 517,00 €	166 600,00 €

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le mandatement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts en 2023 jusqu'à l'adoption des budgets 2024

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Service aux habitants

- Tarification du service de transport collectif accompagné pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie**

Projet de délibération présenté par Gérald GRIFFIT

Le service « Séniors et leurs familles » a mis en place et organise actuellement deux types de transport collectif, de porte à porte, pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie :

- Un transport des séniors du Dévoluy un jeudi par mois pour se rendre à Veynes
- Un transport de tous les séniors du territoire une fois par mois pour se rendre à GAP

Pour répondre au besoin de l'ensemble du territoire, il est prévu d'étendre le transport du jeudi à l'ensemble des habitants concernés par secteur.

Secteur 1 : Montmaur, Rabou, La Roche des Arnauds, Manteyer, Furmeyer, Veynes

Secteur 2 : La Haute-Beaume, La Beaume, St Pierre d'Argençon, Aspremont, Veynes

Secteur 3 : St Julien en Beauchêne, Montbrand, La Faurie, Aspres sur Buëch, Veynes

Secteur 4 : Chateauneuf d'Oze, St Aban d'Oze, Oze, Le Saix, Chabestan Veynes

Secteur 5 : le Dévoluy- Veynes

A ce jour, un tarif unique de 5 € est demandé par aller-retour à chaque personne utilisant le service.

Différentes propositions de tarifs ont été étudiées en commission SAH réunie le 25 janvier 2024 qui donne un avis favorable pour un tarif unique de 5€ par trajet aller-retour par personne.

Jean-Pierre BRIOULLE demande comment est définie la perte d'autonomie ?

Gérald GRIFFIT répond que ce service s'adresse à toute personne suivie par le service.

Jean-Pierre BRIOULLE souhaiterait que cela soit exprimé de cette manière.

Michel RICOU-CHARLES fait remarquer que cette action permet de créer des liens et rompt l'isolement.

Jean-Pierre BRIOULLE fait remarquer que ce service va vers Veynes qui est la principale centralité. Cependant, d'autres centralisés existent vers lesquelles les populations des villages les plus reculés se rendent. (Aspres par exemple). Il serait bien d'étudier la possibilité d'aller de la Beaume ou Saint Pierre vers Aspres, ou pour d'autres communes d'aller vers la Roche des Arnauds.

Il demande par ailleurs quel est l'impact budgétaire de ce service.

Michel RICOU-CHARLES répond que la dépense principale est le carburant du véhicule. Le service sera assumé par les deux agents du service « Seniors ». Ce service est mis en place à budget constant.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le tarif unique de 5 € par aller-retour.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

- **Règlement de fonctionnement service transport collectif accompagné pour les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie**

Projet de délibération présenté par Gérald GRIFFIT

Ce service de transport collectif nécessitant un accompagnement permet aux seniors ayant des difficultés à se déplacer seuls ou ne possédant pas de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire, de garder leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Il a pour objectif de lutter contre l'isolement et de maintenir des liens familiaux et amicaux.

Ce règlement de fonctionnement (ANNEXE 1) permet de cadrer ce type de transport qui n'a pas vocation à se substituer à des transports sanitaires ou à des transports privés. Il précise principalement les conditions de réservation, la tarification et les modalités de prise en charge. Il est donné et signé par les personnes utilisatrices de ce transport.

Ce projet de règlement a reçu un avis favorable de la commission SAH réunie le 25 janvier 2024.

Le règlement est annexé à la présente note.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement du service transport collectif accompagné pour les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Service Economie

- **Vente du Clos d'Oriol : Arnaud Ventre – Lot n°5 – modification de la délibération n°139/2023**
Projet de délibération présenté par Olivier REGORD

Par délibération n°139/2023 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a fixé le prix de vente du lot n° 5 de la propriété du Clos d'Oriol, à monsieur Arnaud VENTRE au prix de 6 000 €.

Or, par courrier du 10 novembre 2023, une première offre fixant le prix à 5 000 € avait été adressée à monsieur VENTRE, Monsieur VENTRE a fait connaître son acceptation du prix de vente de 5000 € par courrier du 10 janvier 2024.

Il est proposé d'accepter l'offre de monsieur VENTRE pour l'achat du lot n°5 du clos d'Oriol au prix de 5000 € et de soumettre une nouvelle délibération au conseil communautaire.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité approuve le prix de vente du lot n°5 du Clos d'Oriol de 5 000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	1

- **Débat sur les Zones d'accélération ENR**
Projet de délibération présenté par Olivier REGORD

Votée le 10 mars 2023, la loi fixe l'objectif de neutralité carbone dès 2050 (réduction des émissions de GES et augmentation de la production d'énergies renouvelables).

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, l'Etat demande à toutes les communes d'identifier les zones propices à la production d'énergie renouvelable. Sont identifiées comme EnR :

- L'éolien terrestre,
- Le photovoltaïque,
- La géothermie,
- La chaleur renouvelable,
- Le biogaz et la méthanisation,
- L'hydroélectricité,
- Les installations de biomasse.

Les zones « d'accélération » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les

communes pour le développement des EnR. Ce ne sont pas des zones exclusives et d'autres projets peuvent se développer sur le reste du territoire. Ces zones, seront considérées comme des zones propices au développement des EnR et validées par la commune au préalable.

La détermination de ces zones permettra d'aiguiller les opérateurs sur cette partie du territoire et ainsi leur faciliter l'identification d'une potentielle installation dans une logique de planification.

La DREAL préconise d'identifier :

- En priorité les site anthropisés,
- Les projets déjà matures,
- Les projets de PV au sol selon le guide méthodologique de la DDT 05.

La loi charge les communes de réaliser ce travail d'identification. Un débat de cohérence des zones et de projet de territoire devra être mené à l'échelle des EPCI. La CCBD propose ainsi de les accompagner et de centraliser l'ensemble des informations via le service Développement Economique déjà porteur des projets EnR. De plus, il est demandé de répondre à une stratégie de développement à l'échelle intercommunale et de privilégier la transparence des informations sur le territoire.

A l'heure actuelle et en date du 06 février 2024, 10 communes ont communiqué leur ZAENR :

- Veynes ;
- La Roche-des-Arnauds ;
- Aspres-Sur-Buëch ;
- Aspremont (réponse négative) ;
- La Beaume (réponse négative) ;
- La Faurie ;
- Le Saix ;
- Furmeyer (réponse négative) ;
- Saint-Julien-en-Beauchêne ;
- Saint-Pierre-d'Argençon.

Ont ciblé et communiqué les potentielles ZAENR. L'assistance de la CCBD par le service Développement Économique peut également se traduire par l'accompagnement direct des communes afin d'identifier les zones d'accélération potentielles.

En guise de rappel, il est précisé que les Zones d'Accélération, lors de leur mention, ne sont pas destinées à être réservées à ce projet spécifique et que toute commune souhaitant retirer une parcelle ou un regroupement de parcelle peut communiquer son souhait de ne pas aboutir à la démarche finale. Tout emplacement de Zone d'Accélération fera l'objet d'une facilitation à la réalisation d'un projet EnR précisé et redéfini dans le cadre prescrit par la loi APER

Plusieurs communes, font remarquer qu'elles ont également délibéré.

Chateauneuf d'Oze, Oze, Montmaur, Dévoluy.

Jean-Pierre BRIOULLE fait remarquer qu'IT05 ou TE-TE05 peuvent également accompagner les communes.

Le dossier est à envoyer directement par les communes à la préfecture.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte du débat

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Mobilité

• Opportunité d'une expérimentation d'une « navette du Buëch » pour le marché du jeudi à Veynes (départ de La Roche des Arnauds et Aspremont)

Point d'information présenté par Maurice CHAUTANT

Suite à la commission mobilités du 14 février 2023, du 10 octobre 2023 et dans la volonté d'avancer sur le 1^{er} axe de développement de la feuille de route Mobilités à l'horizon 2026, nous travaillons sur le développement de l'offre de mobilités interne au territoire (Maintien de la navette inter-station, Service Senior, participation renforcée à la prise en charge du « Pass ZOU étude »...).

A ce titre, une rencontre a été faite avec Pinet Autocar. Dans cet échange il est apparu que face à l'un des enjeux soulevés lors de cette dernière commission, l'impossibilité pour les personnes sans voitures de se rendre au centre bourg du Buëch même le jour du marché (départ tôt le matin et retour possible qu'à partir de 17h le soir), une solution peu coûteuse était possible.

En effet, 2 bus et 2 chauffeurs se retrouvent chaque matin à 8h30 à La Roche des Arnauds et Aspremont, avant de reprendre du service plus tard dans l'après-midi. Face à cette opportunité d'optimiser le service en lien avec le transporteur, nous proposons d'expérimenter une « navette du Buëch » les jeudi matin pour permettre aux habitants d'accéder en transport en commun au marché du centre bourg du Buëch.

Le service concerné par cette expérimentation concerne 2 bus de 22 places organisés comme ceci :

1. Départ de La Roche des Arnauds à 9h, passage par Montmaur puis arrivée à Veynes à 9h20. Retour de Veynes à 11h30, passage par Montmaur et arrivée à La Roche des Arnauds à 11h50.
2. Départ de Aspremont à 8h40, passage par Aspres sur Buëch et arrivée à Veynes à 8h50. Retour de Veynes à 11h45, passage par Aspres sur Buëch et arrivée à Aspremont à 11h57.

Le coût du projet, pour une année pleine, est estimé aux environs de 12 000 euros HT

Le bureau a acté le fait que cette expérimentation soit proposée au budget 2024. Il conviendra de définir la politique tarifaire (Gratuité ou tarif à définir). Le conseil communautaire sera prochainement invité à proposer un vote sur la mise en place d'un service expérimental de « Navette du Buëch » le jeudi sur une période minimale de 52 semaines, commençant à partir du 18 avril 2024 (jeudi précédent les vacances de printemps). Le vote devra aussi se positionner sur l'option tarifaire choisie quant à la contribution des usagers de la navette.

Jean-Pierre BRIOULLE un certain nombre de communes sont desservies par le dispositif régional, mais d'autres ne le sont pas du tout. Il faut penser aux territoires qui ne sont pas desservis. Hélène SALETTI partage cette remarque.

- **Initiation d'un travail de recensement des places « théoriques » disponible dans chaque ligne de bus scolaires avec la Région**

Point d'information présenté par Maurice CHAUTANT

Suite à la commission mobilités du 14 février 2023, du 10 octobre 2023 et dans la volonté d'avancer sur le 1^{er} axe de développement de la feuille de route Mobilités à l'horizon 2026, nous travaillons sur l'analyse des statistiques d'utilisation des lignes traversant la CCBD organisé par la Région.

A ce titre et dans la même veine que le travail effectué entre les services de la Région et la CC Serre-Ponçon, nous travaillons à partir des bases de données de remplissage des bus scolaires de la CCBD afin d'optimiser son utilisation par les usagers locaux adultes. Ce travail se fera en 3 étapes :

- Recensement des places « disponibles théoriquement » dans chaque ligne de bus scolaire du territoire,
- Présentation des potentiels optimisation pour les communes en commission Mobilités de la CCBD,
- Travail de communication de la part des communes volontaires auprès de leur population afin d'inciter et favoriser l'usage de ce transport en commun théoriquement disponible à tous.

Questions diverses

- **Information : position du conseil régional sur le transport des jeunes du centre social Emile MEURIER sur les lignes de transport régulières.**

Le centre social a informé la CCBD que jusqu'à présent, il se servait des bus réguliers pour aller vers Gap. Or, la région lui a signifié qu'au-delà d'un groupe de 8 personnes, il devait faire appel à un transporteur privé. Cela montre encore une fois un dysfonctionnement.

- **Fermeture de France Service Aspres une demi-journée par semaine.**

Jean-Pierre BRIOULLE intervient au sujet du courrier adressé par le président de la CCBD au maire d'Aspres sur Buëch pour l'informer de la réduction des heures d'ouverture de l'antenne de France Services à Aspres.

Il souhaite faire deux remarques :

- D'une part ce courrier a été adressé à la seule maire d'Aspres, or, ce sont toutes les communes du Haut-Buëch qui sont concernées et l'ensemble des maires auraient pu être destinataires de ce courrier.
- D'autre part, il souhaite avoir confirmation que cette fermeture entrainera une réelle économie pour la CCBD – argument annoncé dans le courrier. Y aura-t-il une réduction de la masse salariale ?

Gérald GRIFFIT fait remarquer que l'antenne d'Aspres n'entre pas dans le conventionnement France-Services et qu'aucune subvention n'est perçue pour son fonctionnement.

Jean-Pierre BRIOULLE regrette que le courrier ne fasse pas état du besoin des habitants. IL aurait aimé qu'il y ait eu une concertation avec les maires. Il souhaiterait qu'un nouveau courrier soit adressé en mentionnant les raisons de ce choix, qui ne peuvent être que budgétaires et ce afin de pouvoir l'expliquer aux usagers.

Michel RICOU-CHARLES s'engage à écrire un nouveau courrier à l'ensemble des maires du Haut-Buéch précisant les raisons qui l'ont amenée à cette décision.

Gérald GRIFFIT se tient à disposition des élus pour tout renseignement.

La parole est à l'assistance :

Le président de haut-Buéch Nature regrette qu'il n'y ait pas eu plus de véritable débat sur les ENR. Il rappelle que dans les EnR ce sont les communes qui sont décisionnaires et qu'elles n'ont aucune obligation à fournir des zones d'accélération sur leur territoire. En tant qu'association de défense de l'environnement, elle veille à ce que l'éolien terrestre ne se développe pas. Le PV au sol qui génère de la déforestation n'est pas souhaitable non plus.

La séance est levée à 19h.30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20240408-De_2024_037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024